COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

□□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□□

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 23 JUIN 2026

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil.

ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : MULLET Rosemonde

1) PRESENTATION DU PROJET DE PACTE DE GOURVERNANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Mobiliser les communes pour ancrer le projet de territoire dans la réalité des bassins de vie.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité ») a créé l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération relative à l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance.

Par délibération n°2026/CC084 en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un tel pacte entre les Communes et la Communauté d'Agglomération définissant les relations entre ces entités et décrivant les engagements pris par les uns et les autres sur la manière de décider ensemble.

La méthodologie proposée aux Maires a consisté à organiser 4 réunions de travail exclusivement consacrées à l'élaboration collective de ce document. Ces réunions ont permis à chacun d'exposer ses idées, sa vision et ses besoins sur les relations entre la Communauté d'Agglomération et ses communes.

A la suite de ces réunions de territoire, un projet de Pacte de gouvernance a ainsi été rédigé. Il convient dès lors de vous le présenter avant qu'il soit transmis à l'ensemble des communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis, à compter de la notification.

Il est précisé que l'adoption définitive du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire doit intervenir avant le 22 décembre 2026.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le projet de Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, annexé à la délibération et de le soumettre pour avis aux 100 communes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Rapporteur : **LECONTE Maurice**

2) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Mobiliser les communes pour ancrer le projet de territoire dans la réalité des bassins de vie.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit élaborer son règlement intérieur qui doit notamment déterminer les modalités de fonctionnement des différentes instances réglementaires et des commissions reprises dans le Pacte de gouvernance.

Le Conseil communautaire est tenu d'approuver le règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : **LOISON Jasmine**

3) COMMISSION DE RELECTURE – CREATION ET COMPOSITION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibérations précédentes du 22 septembre 2026, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Pacte de gouvernance et le règlement intérieur.

Le Conseil communautaire peut créer, dans les conditions prévues aux articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions internes pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent.

A cet effet, il est proposé de créer une commission de relecture, couvrant l'ensemble des compétences et des projets de la Communauté d'Agglomération.

Afin d'assurer la représentativité de chaque commune au sein de cette commission, il est proposé que chaque commune participe.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque commune membre (désigné par le Maire).

En cas d'absence du titulaire et suppléant, le Maire peut mandater un élu municipal, qui ne pourra toutefois pas prendre part au vote.

Les communes seront donc sollicitées afin de proposer leurs représentants.

Il est précisé que le fonctionnement de cette commission est intégré au règlement intérieur.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la création et la composition de la commission de relecture. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de créer les 4 commissions thématiques suivantes :
- Accompagnement des communes et Fonctionnement de l'institution
- Transition écologique
- Cohésion territoriale
- Transition économique

DECIDE de fixer la composition des commissions comme exposé ci-dessus.

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

4) SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LES INCENDIES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France durant cet été, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

L'Association des Maires de France a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible à cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite apporter son soutien aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par ces incendies.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 10 000 € à destination de ces sinistrés par le biais de l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 10 000 € aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par ces incendies par le biais de l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés.

INSCRIT les crédits au budget.

Rapporteur : **DEROUBAIX Hervé**

5) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2026 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de solidarité entre les territoires à l'échelle nationale : les territoires les plus riches contribuent au financement de ceux qui disposent de moins de ressources.

Depuis 2013, l'enveloppe nationale consacrée au FPIC est fixée à un milliard d'euros.

En 2026, cette enveloppe est abondée à hauteur de 16,67 millions d'euros correspondant au reversement d'une partie du DILICO 2025 et s'élève donc à 1,0166 milliard d'euros.

Considérant que la fiche d'information relative au FPIC 2026 a été réceptionnée en nos services le 24 août 2026,

Considérant que cette fiche d'information est jointe à la présente délibération conformément à la demande du Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délibérations relatives à une répartition dérogatoire du FPIC cessent de produire effet dès lors que le Conseil communautaire adopte, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la fiche d'information du FPIC, une nouvelle délibération mettant fin à la précédente,

Considérant que le pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité approuvé par délibération n°2024/CC137 du 03 décembre 2024 fixe un mode de répartition dit « dérogatoire à la majorité des deux tiers » pour le FPIC en application du 1° du II de l'article L.2336-5 du CGCT,

Il est proposé d'une part de mettre un terme à la délibération n°2025/CC119 du 30 septembre 2025 fixant la répartition du FPIC 2025 pour qu'elle cesse de produire ses effets avant de procéder à la répartition du FPIC pour l'année 2026.

En mettant un terme à la délibération de 2025, cela ne remet pas en cause les modalités de répartition actées par le Conseil communautaire dans le cadre du pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité et tient compte de l'évolution des situations financières de chacune des communes.

Cette répartition se déroule en deux étapes.

La première étape consiste à répartir le montant du FPIC 2026 alloué au bloc communal d'un montant de 7 894 418 euros entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,407014 soit :

- Une enveloppe de 3 213 136 euros pour la Communauté d'Agglomération ;
- Une enveloppe de 4 681 282 euros à répartir entre les communes membres.

La deuxième étape consiste à répartir le montant global à destination des communes en deux enveloppes :

- La première enveloppe comportant 71 % du montant global à destination des communes réparti en fonction des deux critères obligatoires suivants :
- L'insuffisance du potentiel financier par habitant : 70 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération) ;
- L'écart du revenu par habitant : 1 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération).
- La deuxième enveloppe comportant 29 % du montant global à destination des communes réparti en fonction de l'écart constaté entre le montant de la première enveloppe et le montant du FPIC versé en 2025 pour chaque commune.

Pour cette deuxième enveloppe, un critère d'éligibilité a été instauré. En effet, si pour une commune le montant calculé au titre de la première enveloppe est inférieur à celui du FPIC qu'elle a perçu en 2025, alors cette commune se verra attribuer un montant au titre de la deuxième enveloppe. Inversement, si son montant calculé au titre de la première enveloppe est supérieur au FPIC qu'elle a perçu en 2025, alors cette commune ne pourra prétendre à aucun versement au titre de la deuxième enveloppe.

A noter que cette enveloppe n'a pas vocation à compenser intégralement la perte de FPIC constatée mais à en atténuer ses effets.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE que la délibération n°2025/CC119 du 30 septembre 2025 fixant la répartition du FPIC 2025 n'est pas reconduite pour procéder à la répartition du FPIC 2026.

OPTE pour une répartition de l'enveloppe du FPIC 2026 d'un montant de 7 894 418 € entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres « à la majorité des deux tiers ».

DÉCIDE de répartir l'enveloppe du FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,407014, soit :
- une enveloppe de 3 213 136 euros pour la Communauté d'Agglomération
- une enveloppe de 4 681 282 euros à répartir entre les communes membres

FIXE les montants alloués à chaque commune tels qu'ils résultent des modalités de calcul reprises dans l'annexe de la délibération – Modalités de répartition du FPIC 2026 – jointe à la présente délibération.

AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

6) ETUDE DES TERRITOIRES DE PROJET AUCHELLOIS ET BETHUNOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Apporter un soutien en ingénierie.

Considérant que le renforcement de la coopération entre les communes du territoire est l'une des priorités du Projet de Territoire, et qu'elle est déclinée à l'échelle communale par la Communauté d'Agglomération via l'apport d'un soutien technique en ingénierie et par l'accompagnement financier des projets au titre de la solidarité intercommunale.

Il convient d'anticiper précisément les mutations de notre territoire – actuelles comme futures – pour répondre aux besoins spécifiques rencontrés par les communes et à leurs aspirations futures en matière de développement territorial, qu'il s'agisse d'accès aux services de proximité, de diversification d'offre de l'habitat, de création ou de mutualisation d'équipements publics ou d'aménagement d'espaces publics.

Dans la perspective d'une déclinaison opérationnelle du Projet de Territoire et du SCoT, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite engager, à l'échelle infra communautaire, une démarche de construction de projets autour des polarités d'Auchel et de Béthune, inscrites comme telles dans son Projet de Territoire. Sur la base d'une identification des communes relevant du bassin de vie de ces polarités et constituant ensemble un « Territoire de Projet », l'objectif est de faire émerger un projet collectif autour d'actions communales, intercommunales et communautaires concrètes qui soient l'expression de la solidarité entre les communes, permettant de renforcer par là-même la dimension intercommunale du projet.

Cette étude, structurée en trois phases (diagnostic, identification des besoins, définition d'un programme d'actions), permettra de :

- Définir le périmètre des « Territoires de Projet » sur la base des données mobilisables par l'Agence d'Urbanisme et la Communauté d'Agglomération selon la logique de bassin de vie inscrite dans le SCoT ;
- Réaliser un travail de diagnostic et d'identification des enjeux communaux et intercommunaux relatifs aux communes concernées ;
- Élaborer un schéma directeur d'aménagement définissant les principaux projets d'aménagement et d'équipements sur le territoire, traduit dans un plan d'actions intercommunales permettant d'ancrer les orientations du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération à décliner à l'échelle infra communautaire : territoire de la demi-heure ; facteurs d'attractivité ; stratégie foncière ; trame verte et bleue ; articulation au Plan climat ; aménagement durable ; développement et mutualisation des équipements, services (sport, santé, administration, …) et commerces ; enjeux et projets économiques ; enjeux et potentiels en matière d'habitat ; enjeux et objectifs de mobilités (organisation de la circulation pour développer les mobilités actives, amélioration de la desserte en transports en commun, décarbonation des mobilités, livraisons et transports de marchandises…).

Les conclusions de l'étude des Territoires de Projet Auchellois et Béthunois pourront donner lieu au pilotage par la Communauté d'Agglomération d'études pré-opérationnelles d'aménagement permettant de vérifier les modalités de faisabilité technique et financière de projets complexes d'aménagement définis dans le programme d'actions à l'échelle de chacun des bassins de vie.

Il est proposé que cette étude soit réalisée par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA). Le coût prévisionnel de l'étude des Territoires de Projet Auchellois et Béthunois s'élève à 104 650 € TTC. Une convention encadre les modalités de réalisation, les livrables attendus et les obligations respectives des parties.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le lancement de l'étude des Territoires de Projet de l'Auchellois et du Béthunois et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), dont le siège social est situé à Béthune (62400), Centre Jean Monnet – 8 Avenue de Paris, pour la réalisation d'une étude prospective des Territoires de Projet Auchellois et Béthunois pour un montant de 104 650 € TTC. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le lancement de l'étude des Territoires de Projet de l'Auchellois et du Béthunois.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), dont le siège social est situé à Béthune (62400), Centre Jean Monnet – 8 Avenue de Paris, pour la réalisation d'une étude prospective des Territoires de Projet Auchellois et Béthunois pour un montant de 104 650 € TTC.

APPROUVE le lancement éventuel d'études pré-opérationnelles d'aménagement complémentaires, supports d'aide à la décision à destination des élus communaux et communautaires, et vérifiant les conditions de faisabilité technique et financière des projets complexes définis dans les schémas directeurs issus des études des Territoires de Projet Auchellois et Béthunois, qui peuvent faire l'objet d'un avenant le cas échéant.

GESTION DES FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

7) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n° 2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique ayant conduit à leur validation.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes présentées dans le document annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

Rapporteur : COCQ Bertrand

8) PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - COMMUNE DE BETHUNE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée du 28 juin 2027, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans le Programme National du Renouvellement Urbain validé sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Béthune, la Ville de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, qui fixe le contenu des opérations et précise les concours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre des fonds de concours du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la Ville de Béthune, s'élève globalement à 477 882 € HT.

Dans ce cadre, la Ville de Béthune sollicite le fonds de concours NPNRU sur 1'opération inscrite à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain :

- Aménagement de la place de l'Europe

Le coût total de l'opération « Aménagement de la place de l'Europe » s'élève à 896 794,95 € HT et le montant du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération s'élève à 59 141 € HT.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ce fonds de concours à la commune de Béthune et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement, d'une durée fixée à 36 mois à compter de sa notification selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement du fonds de concours à la ville de Béthune concernant l'opération « Aménagement de la place de l'Europe » pour un montant maximum de 259 141 € HT au titre du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement de ce fonds de concours à la ville de Béthune, d'une durée fixée à 36 mois à compter de sa notification selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : **COCQ Bertrand**

9) FONDS D'AIDE LEADER - ATTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°CC2026/086 du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a institué un dispositif d'aide financière en faveur des projets privés relevant du programme LEADER « de la Lys et de l'Artois » 2024-2027.

Ce fonds d'aide permet de soutenir des projets situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération contribuant à la stratégie de développement LEADER.

Suite à l'avis favorable de la commission d'examen ad'hoc du 26 août 2026, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds d'aide LEADER d'un montant total de 6 500 € à l'association « Théâtre Saint Maurice » de Guarbecque pour la réalisation de son projet « Réinventer la Scène : Théâtre et Festival pour Dynamiser le Milieu Rural » tel que présenté en annexe de la délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer le fonds d'aide LEADER à l'association « Théâtre Saint-Maurice » de Guarbecque sur la demande de subvention du Théâtre Saint Maurice et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention financière correspondante annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer le fonds d'aide LEADER d'un montant de 6 500 € à l'association « Théâtre Saint Maurice »

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention financière correspondante annexée à la délibération.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : **SCAILLIEREZ Philippe**

10) PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LYS - SIGNATURE D'UNE CHARTE DU PROJET D'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La politique de gestion quantitative de la ressource en eau s'inscrit dans la lutte contre la sécheresse et les effets du changement climatique, autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et mieux gérer en amont la ressource, grâce notamment à l'innovation, et faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux.

Un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique.

Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire.

Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).

Les PTGE sont des outils pouvant être mobilisés pour accompagner la mise en œuvre des objectifs de sobriété des usages de l'eau et d'optimisation de la disponibilité de la ressource à l'échelle des sous bassins, prévus dans le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau du 30 mars 2023
Les dispositions relatives à l'élaboration des PTGE sont définies dans le cadre des deux instructions du Gouvernement du 7 mai 2019.

L'Etablissement Lys Yser a engagé en 2023 l'élaboration d'un PTGE visant à préserver durablement la ressource en eau sur le bassin versant de la Lys, notamment durant les étiages.

Dans ce cadre, l'Etablissement Lys Yser propose la signature d'une charte d'engagement qui encadre la phase d'élaboration du PTGE, et formalise l'engagement des partenaires.

Cette charte constitue le document de référence du déroulement de la démarche et sera validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys.

La démarche de PTGE s'amorce au travers de :

- L'identification d'un territoire sur lequel il est pertinent de formuler une problématique de gestion quantitative de la ressource ;
- L'identification d'un acteur légitime pour porter la démarche ;
- La rédaction d'un cahier des charges de la démarche qui permette d'en objectiver les grands principes et de fixer un calendrier ;
- La constitution des moyens d'animation et des expertises requises pour mener la démarche ;
- La mise en place d'instances participatives adaptées ;
- La formalisation des engagements issus de la démarche et le suivi de leur mise en œuvre.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), telle que annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte du projet d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), telle que annexée à la délibération.

Rapporteur : **SCAILLIEREZ Philippe**

11) TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence obligatoire relative à l'eau potable.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, prévue à l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement est collectée, chaque année par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Son tarif est fixé par le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans la limite des plafonds définis par l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement, en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements, par unité géographique cohérente.

Cette redevance est répercutée sur la facturation des abonnés du service eau potable au prorata du volume distribué et, le montant reversé à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés.

Jusqu'en 2025, le tarif de la redevance de prélèvement était celui fixé par les différentes autorités organisatrices antérieurement compétentes sur leur territoire, et celui fixé par les trois délégataires de service public d'eau potable sur leur périmètre respectif.

Le mode de gestion unique de la compétence eau potable, en régie sur le territoire des 89 communes, qui est effectif depuis le 1er janvier 2026, nécessite de fixer un tarif unique de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à compter du 1er janvier 2027 , comme suit :

- 0,09 € HT/m³ facturé

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à compter du 1er janvier 2027 à 0,09 € HT/m³ facturé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à compter du 1er janvier 2027, à 0,09 € HT/m³ facturé.

Rapporteur : **SCAILLIEREZ Philippe**

12) AVIS SUR LA REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FERFAY AUMERVAL BAILLEUL-LES-PERNES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Pour l'exercice de la compétence eau potable, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est membre du Syndicat mixte des eaux de Ferfay, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, par représentation substitution de la commune de Ferfay, selon les dispositions de l'article L. 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 4 mars 2026, le Syndicat Mixte des eaux de Ferfay, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes a engagé une procédure de révision de ses statuts portant sur la modification du lieu du siège du Syndicat, à la mairie de Ferfay située Chaussée Brunehaut (62260), initialement situé à la mairie d'Aumerval.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du Syndicat Mixte des eaux de Ferfay, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, doivent se prononcer et rendre un avis sur cette révision statutaire.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification statutaire du Syndicat Mixte des eaux de Ferfay, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, tel que précisé ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

EMET un avis favorable à la modification statutaire du Syndicat Mixte des eaux de Ferfay, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, portant sur le lieu du siège du syndicat tel que précisé ci-dessus.

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : **MACKE Jean-Marie**

13) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - APPROBATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VIEILLE-LYS ET DE SES DEPENDANCES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le cours d'eau dit « la Vieille-Lys » est une rivière naturelle classée dans le domaine public fluvial de l'État confié à Voies Navigables de France (VNF) et qui coule sur les Communes de Saint Venant, Saint Floris et Calonne-sur-la-Lys,

Ce cours d'eau joue aujourd'hui un rôle important en matière de cohérence hydraulique, de gestion des milieux aquatiques et de continuité écologique.

C'est donc un linéaire essentiel pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la collectivité, et il apparaît opportun de transférer la propriété et la gestion de la Vieille-Lys Domaniale et de ses dépendances à la collectivité, selon l'article L. 3113-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les éléments du domaine public fluvial, objets du transfert, sont des biens immobiliers appartenant au domaine public fluvial naturel de l'État confié en gestion à Voies Navigables de France, en application de l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991.

Ces biens du domaine public fluvial sont composés :

- des tronçons du cours d'eau dit « la Vieille-Lys » désignés en annexe de la délibération et qui sont situés sur les Communes de Saint-Venant et Calonne-sur-la-Lys (62).
- des éléments définis hydrologiquement comme contre-fossés, anciennement tronçons du cours d'eau dit « la Vieille-Lys » désignés en annexe de la délibération et qui sont situés sur la Commune de Saint-Venant et la Commune de Calonne-sur-la-Lys (62).
- de la vanne située entre la Vieille-Lys et la Lys canalisée, permettant uniquement la gestion hydraulique de la Vieille-Lys, située sur la Commune de Saint-Floris (62)

Les éléments du domaine public fluvial ayant vocation à être transférés ont fait l'objet d'une délimitation contradictoire par un géomètre.

En application de l'article R. 3113-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté d'Agglomération deviendra propriétaire du domaine public fluvial transféré et en aura la jouissance à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral de transfert de propriété.

Les biens sont transférés dans le domaine public fluvial intercommunal et deviennent la propriété, à partir de cette date, de la Communauté d'Agglomération.

Les biens sont transférés avec l'ensemble des droits y étant attachés.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de transfert de propriété est établie entre les deux parties et prendra fin dès publication de l'arrêté préfectoral de transfert.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver :

- le transfert de propriété à titre gratuit de la Vieille-Lys Domaniale, telle que reprise aux plans annexés à la délibération sur les communes de Calonne-sur-la-Lys, Saint-Floris et Saint-Venant et de ses ouvrages associés au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention annexée à la délibération avec Voies Navigables de France (VNF) ayant pour objet de définir les modalités du transfert de propriété de la Vieille-Lys Domaniale et les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit de la Vieille-Lys Domaniale, telle que reprise aux plans annexés à la délibération sur les communes de Calonne-sur-la-Lys, Saint-Floris et Saint-Venant et de ses ouvrages associés au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention annexée à la délibération ayant pour objet de définir les modalités du transfert de propriété de la Vieille Lys Domaniale, avec Voies Navigables de France (VNF) ou tout autre document nécessaire à ce transfert.

POMPIERS COMMUNAUTAIRES ET PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Rapporteur : LECONTE Maurice

14) APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022. L'article L. 731-4 du Code de la Sécurité Intérieure rend son élaboration obligatoire « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ».

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

Le PICS ne se substitue pas aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), mais vient en complément, dans une logique de solidarité territoriale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il apparaît nécessaire :
- de réaffirmer l'existence de ce dispositif,
- d'en présenter le fonctionnement aux nouveaux élus,
- de renforcer l'appropriation du PICS par les communes.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, selon le projet annexé à la délibération.

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur : POIRÉ Laurent

15) STRATEGIE RELATIVE AUX FRELONS A PATTES JAUNES - APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est engagée depuis 2024 dans la lutte contre le frelon à pattes jaunes par la distribution de pièges à ses 100 communes.

Celui-ci, arrivé en 2004, a colonisé en quelques années l'ensemble du territoire français.

Afin de limiter son développement et de diminuer les impacts de sa présence sur les ruchers et sur la biodiversité, l'État et la Région Hauts-de-France ont développé des plans d'actions à l'échelle nationale et régionale.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le frelon à pattes jaunes à l'échelle de son territoire.

Cette stratégie repose sur 4 axes :
- communiquer sur l'espèce et informer la population
- capitaliser et bancariser les informations et les connaissances
- mettre en place des actions permettant de contenir le développement de l'espèce
- soutenir les actions mises en place par les apiculteurs

Ces 4 axes se déclinent en 15 actions, qui peuvent être menées chaque année tant que la lutte contre le frelon à pattes jaunes est nécessaire sur le territoire.

Ces actions seront mises en œuvre pour un montant direct estimé à 16 000 € HT par an (coût des prestations externalisées), et avec une forte mobilisation des Services Restauration des Milieux naturels et Prévention et Gestion des Risques.

Une recherche de financements (Fonds verts, FEDER…) sera menée en continu, pour l'ensemble du plan d'actions et/ou pour chaque action.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la stratégie de lutte contre le frelon à pattes jaunes et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 16 000 € HT par an, selon les modalités détaillées dans le document annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la stratégie de lutte contre le frelon à pattes jaunes et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 16 000 € HT par an, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération.

Rapporteur : **POIRÉ Laurent**

16) PLAN DE PREVENTION DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT POUR LES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE 3EME ET 4EME ECHEANCES – APPROBATION DU PROJET CONSECUTIF A LA CONSULTATION DU PUBLIC

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu les articles L. 571-1 à L. 572-11 et R. 571-1 à R. 572-11 du Code de l'Environnement valant transposition de la Directive européenne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 qui encadre le pouvoir de police du Maire en matière de lutte contre le bruit et de préservation de la tranquillité publique ;

Vu le Décret n°2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 établissant la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du Code de l'Environnement et définissant les dates de révision et publication de la 4ème échéance ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 définissant les responsabilités, l'organisation et les modalités de diffusion ;

Vu les courriers du Préfet du Pas-de-Calais du 26 juillet 2021, du 19 avril 2023 et du 22 janvier 2024 relatifs à la mise en œuvre de la Directive européenne du bruit portant sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dispose de la compétence en matière de « lutte contre les nuisances sonores » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, la Communauté d'Agglomération réalise les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2022/CC094BIS, le Conseil communautaire a approuvé les cartes de bruit stratégiques qui couvrent l'ensemble des 100 communes de son territoire et lancé la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Par courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais du 19 avril 2023, notification a été faite des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance au titre des grandes infrastructures de transport terrestres (grands axes routiers supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an), rappelant notre obligation

d'élaborer les PPBE relatifs aux voiries identifiées dans ces cartographies dans le cadre de la compétence « lutte contre les nuisances sonores ».

Élaboration du PPBE « Grandes Infrastructures de Transport Terrestre »

Les axes concernés, identifiés par arrêtés préfectoraux des 08 décembre 2018 et 07 février 2023, sont les suivants :

- Dans le cadre de la 3ème échéance : Boulevard Jean Moulin et Rue de Lille à Béthune et Beuvry.
- Dans le cadre de la 4ème échéance : Place Lamartine, Boulevard Kitchener, Boulevard Victor Hugo et Rue Marcelin Berthelot à Béthune.

Le document présente le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures routières communautaires de la Communauté d'Agglomération. Ce plan vise à évaluer et à gérer les nuisances sonores afin de protéger la santé publique et améliorer la qualité de vie des habitants. Il comporte 4 parties :

- 1ère partie sur la présentation du contexte réglementaire et rappel des obligations et démarches engagées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores » ;
- 2ème partie sur la présentation du périmètre analysé (infrastructures, population impactée…) et son diagnostic acoustique ;
- 3ème partie sur le bilan des actions réalisées par la Communauté d'Agglomération et les communes concernées ;
- 4ème partie sur les actions à venir et propositions d'actions pouvant concourir à l'amélioration des nuisances sonores sur les axes identifiés.

Mise en consultation du document

Conformément à l'article R. 572-8 du Code de l'Environnement, le contenu du projet de PPBE a été porté à la consultation du public du 30 septembre au 30 novembre 2024. Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Celui-ci a fait l'objet d'un avis préalable mis en ligne le 13 septembre 2024 sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et d'un affichage en mairie de Béthune. Des adresses électroniques et postales ont été indiquées dans l'avis en ligne pour recueillir les observations du public par voie électronique.

L'article R. 572-8 du Code de l'Environnement prévoit que, selon l'importance et la nature du projet, le public peut être informé par voie de publication locale. La population impactée par le document étant très restreinte (322 habitants pour l'échéance 3, 413 habitants pour l'échéance 4), il a été décidé de ne pas procéder à cette publication supplémentaire.

La consultation du public a fait l'objet d'une contribution reçue en dehors du délai réglementaire. Les réflexions et remarques du citoyen sont intéressantes mais ne s'insèrent pas dans le programme d'actions établi et détaillé dans le PPBE. Une réponse a été transmise au contributeur. Aucune modification n'a été apportée au document mis en consultation.

A l'issue de la démarche de consultation, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transport terrestre, 3ème et 4ème échéances. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transport terrestre, 3ème et 4ème échéances.

Rapporteur : **POIRÉ Laurent**

17) AUTORISATION DE DON LIBERATOIRE ANNUEL D'ATMO HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DE LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP) "EMISSIONS POLLUANTES"

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu les articles L. 221-1 à L. 221-10 du Code de l'Environnement relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et information du public ;

Vu le Code des Douanes concernant les modalités du don libératoire au profit des observatoires agréés de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2025 portant agrément de l'Association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Hauts-de-France ;

La lutte contre la pollution de l'air constitue une compétence optionnelle des intercommunalités dont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est saisie.

Pour assurer cette compétence, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'appuie sur ATMO Hauts-de-France, organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air, qui accompagne les collectivités territoriales pour les missions suivantes :

- Surveiller et prévoir l'air et l'atmosphère par des mesures, des modélisations (cartographies et scénarisations) et des inventaires (cadastres d'émissions air et énergie).
- Informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux au quotidien et en cas d'épisodes de pollution
- Accompagner les décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air
- Améliorer les connaissances et participer aux expérimentations innovantes sur les territoires.

Plus particulièrement, dans le cadre de son adhésion, la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un accompagnement d'ATMO Hauts-de-France pour :

- L'élaboration et l'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), via des trajectoires d'émissions et des cartographies de points sensibles ;
- La mobilité durable, grâce à des données locales précises ;
- Le suivi de la qualité de l'air sur son territoire, avec trois stations de mesure implantées localement et des bilans territoriaux annuels.

La Communauté d'Agglomération, en tant qu'exploitant du Centre de Valorisation Énergétique (CVE), recensé comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est redevable de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), notamment sa composante « émissions de substances polluantes » s'élevant à environ 16 000 € HT par an.

Le don libératoire, prévu par l'article 266 du Code des Douanes, permet aux exploitants d'ICPE de verser cette somme à un Observatoire Régional de l'Air agréé en déduction intégrale de leur TGAP.

ATMO Hauts-de-France a obtenu cet agrément par l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2025 pour la période 2026-2028.

Ce mécanisme offre donc une opportunité de :

- Optimiser l'usage des contributions fiscales dans une logique de cohérence environnementale, en réaffectant des fonds publics à une mission d'intérêt général ;

- Renforcer la synergie entre les politiques locales (PCAET, mobilité, santé) et les outils d'ATMO, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Cette délibération s'inscrit donc dans une démarche responsable et proactive, alignée sur les principes de solidarité territoriale et de transition écologique.

Afin de réaliser le don libératoire à ATMO Hauts-de-France, le don doit être déclaré au moment de la pré-déclaration en octobre de l'année N. Aucun acompte n'est à verser mais une promesse de don est établie pour l'année 2026. Le don est versé en une seule fois, au mois de mars de l'année N+1, soit en 2027, une fois les données sur les émissions réelles de l'année N consolidées. Cela permet de procéder à un seul versement directement au montant réel de la TGAP « émissions polluantes » plutôt qu'avec un acompte puis un rééquilibrage.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser à effectuer un don libératoire à hauteur du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « émissions », conformément aux étapes de déclaration décrites ci-dessus, au profit d'ATMO Hauts-de-France et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la déclaration de don libératoire auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE à effectuer un don libératoire à hauteur du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « émissions », conformément aux étapes de déclaration décrites ci-dessus, au profit d'ATMO Hauts-de-France

AUTORISE le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la déclaration de don libératoire auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur : LECONTE Maurice

18) AMENAGEMENT DU POLE GARE DE LILLERS - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAUTAIRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Sont notamment concernés au titre de

l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération n°2023/BC030 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Par délibération n°2024/BC046 du 25 juin 2024, le Bureau communautaire a décidé l'acquisition d'un terrain nécessaire au projet et repris au cadastre de la ville de Lillers à la section AK n°47, pour une contenance de 566 m², auprès de la Société TRANSDEV ARTOIS GOHELLE.

Les recherches menées par le notaire mandaté par la société n'ont en définitive pas permis d'établir qu'elle est, ou a été propriétaire, de ladite parcelle. La Direction Départementale des Finances Publiques, saisie du dossier, a conclu à une erreur d'attribution et a déclaré que le propriétaire lui était inconnu. Par ailleurs, aucune taxe foncière n'est émise sur le bien.

Les biens dont le propriétaire n'est pas connu et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans sont qualifiés de « biens présumés sans maître » aux termes de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A l'issue de la procédure prévue par ce code, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, à moins qu'elle y renonce au profit de l'EPCI dont elle est membre, en vertu des dispositions de l'article 713 du Code Civil. Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Lillers a ainsi renoncé à exercer ses droits sur le terrain au profit de la Communauté d'Agglomération.

Après avis favorable de la Commission intercommunale des impôts directs du 17 novembre 2025, Monsieur le Président a constaté que le bien satisfaisait à la définition de bien sans maître au sens de l'article L. 1123-1-2° du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, par arrêté n°AG/25/65 du 15 décembre 2025.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'arrêté, la Communauté d'Agglomération peut décider d'incorporer le bien dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par un arrêté de Monsieur le Président, arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de Béthune.

Il est proposé à l'Assemblée d'annuler la délibération n°2024/BC046 du 25 juin 2024, de décider d'incorporer dans son domaine privé communautaire le terrain susvisé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toute pièce découlant de la présente décision. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ANNULE la délibération n°2024/BC046 du 25 juin 2024, autorisant l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Lillers, cadastré AK n°47

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé communautaire le terrain sise à Lillers, cadastrée AK n°47, d'une contenance cadastrale de 566 m²,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toute pièce découlant de la présente décision.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : DARRAS Sébastien

19) AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE A ISBERGUES - LANCEMENT DES ETUDES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

A travers son Projet de Territoire, la Communauté d'Agglomération a manifesté sa volonté de diminuer la part modale de la voiture et de l'autosolisme sur son territoire, notamment en développant d'autres solutions de mobilité comme le covoiturage.

La Communauté d'Agglomération et le Département du Pas-de-Calais, partenaires dans la création, la gestion et l'entretien des aires de covoiturage, ont mis en œuvre de manière coordonnée un plan de développement des aires de covoiturage sur notre territoire décliné du schéma interdépartemental Nord/Pas-de-Calais établi dès 2015.

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence de « Mise en œuvre du schéma directeur des aires de covoiturage » sur son territoire en partenariat avec le Département afin de développer le covoiturage et les transports solidaires.

Par délibération n°2025/CC101 du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la stratégie de covoiturage de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Cette stratégie de covoiturage élaborée en partenariat avec le CEREMA, Artois Mobilités et le Département du Pas-de-Calais, résulte d'une étude confiée au CEREMA et prévoit la création de 7 nouvelles aires, dont une sur la Commune d'Isbergues.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, qu'il est envisagé l'aménagement de cette nouvelle aire qui proposera :

- 20 à 30 places de stationnement dont une pour les personnes à mobilité réduite
- 1 à 2 bornes de chargement des véhicules électriques

Il est demandé à l'Assemblée de valider le lancement des études préparatoires à la création d'une aire de covoiturage à Isbergues. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le lancement des études préparatoires à la création d'une aire de covoiturage sur la Commune d'Isbergues.

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

Rapporteur : DAGBERT Julien

20) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - APPEL A CANDIDATURES A DESTINATION D'INTERVENANTS ARTISTIQUES SPECIALISES EN THEATRE - DESIGNATION DE L'INTERVENANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Considérant que les enseignements du Conservatoire Communautaire s'inscrivent dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du Ministère de la culture.

Considérant que dans le cadre du développement de son projet d'établissement et de l'élargissement de son offre pédagogique, le Conservatoire Communautaire souhaite initier un enseignement du théâtre à compter de l'année scolaire 2026–2027 sous la forme d'une première phase expérimentale d'initiation à destination de jeunes élèves.

Par délibération n°2026/CC094 du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a validé le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination d'intervenants spécialisés en théâtre pour mettre en place des stages d'initiation pour l'année scolaire 2026-2027.

Sept candidatures ont été reçues et le jury s'est réuni les 18 et 21 septembre 2026.

La candidature de la Compagnie Lichka a été retenue pour concevoir et animer des stages d'initiation au théâtre durant les vacances scolaires et les interventions dans les Classes à Horaires Aménagés Musique, lors de l'année scolaire 2026-2027.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le choix de la Compagnie Lichka, domiciliée à Béthune, 34 rue de Solférino et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un contrat de prestations de service avec la Compagnie Lichka pour l'année scolaire 2026-2027 et pour un montant prévisionnel maximum de 15 000 € net de taxes, sous réserve du vote du budget primitif 2027.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le choix de la Compagnie Lichka, domiciliée à Béthune, 34 rue de Solférino pour concevoir et animer des stages d'initiation au théâtre durant les vacances scolaires et les interventions dans les Classes à Horaires Aménagés Musique, lors de l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un contrat de prestations de service avec la Compagnie Lichka pour l'année scolaire 2026-2027 et pour un montant prévisionnel maximum de 15 000 € net de taxes, sous réserve du vote du budget primitif 2027.

Rapporteur : **DAGBERT Julien**

21) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - ADHESION A L'ASSOCIATION "ORCHESTRE A L'ECOLE" ET PAIEMENT DE LA COTISATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Le Conservatoire Communautaire assure différentes missions d'éducation artistique et culturelle dont l'intervention en milieu scolaire en collaboration avec les établissements d'enseignement du premier degré des communes du territoire.

« Orchestre à l'École » est un dispositif national d'éducation artistique permettant à des élèves de pratiquer collectivement la musique, sans formation musicale préalable, au sein de leur établissement scolaire plusieurs heures par semaine tout au long de l'année, encadrés par des professeurs du Conservatoire Communautaire.

L'association « Orchestre à l'École », reconnue d'utilité publique, participe au déploiement de ce dispositif au niveau national et mène des actions en faveur du développement de projets d'éducation artistique et culturelle en lien avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les structures d'enseignement artistique. Elle apporte également un soutien financier par l'acquisition et la remise en état des instruments dédiés au dispositif.

Le Conservatoire Communautaire intervient aujourd'hui, grâce à ses sept orchestres à l'école et son orchestre au collège, tout au long de l'année, dans cinq communes réparties sur les quatre territoires de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération, anciennement adhérente à l'association jusqu'en 2021, souhaite renouveler son adhésion à compter du 1er janvier 2027.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion, sans limitation de durée, à l'association « Orchestre à l'École » à partir du 1er janvier 2027, d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élevait, pour l'année 2026, à 500 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion, sans limitation de durée, à l'association « Orchestre à l'École » à partir du 1er janvier 2027.

AUTORISE le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élevait, pour l'année 2026 à 500 €.

Rapporteur : **DAGBERT Julien**

22) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORGUES EN BETHUNOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane participe activement au développement de la culture par le biais d'aides aux associations culturelles. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association Orgues en Béthunois dans le cadre de l'organisation du Concours d'orgues Pierre de Manchicourt qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros accordée à l'association Orgues en Béthunois et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros accordée à l'association Orgues en Béthunois dans le cadre de l'organisation du concours d'orgues Pierre de Manchicourt qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2026

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : **DAGBERT Julien**

23) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (FFEA) ET PAIEMENT DE LA COTISATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Fédération Française des Enseignements Artistiques (FFEA) est une association créée en 1973 pour fédérer et défendre les établissements d'enseignement artistique en France. Sa mission centrale consiste à promouvoir l'enseignement de la danse et de la musique, harmoniser les cursus, développer des échanges entre les établissements fédérés et porter leur parole collective auprès des pouvoirs publics nationaux.

L'adhésion permettra au Conservatoire Communautaire de bénéficier d'outils pédagogiques harmonisés, d'une veille juridique sur les évolutions des textes et enjeux liés aux enseignements artistiques, d'accroître sa visibilité nationale, d'avantages sur la gestion des droits avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et de bénéficier d'un réseau d'échanges professionnels utiles au développement de ses activités et de ses

partenariats. Elle permettra également aux agents et élèves du Conservatoire Communautaire de profiter, à titre individuel, de tarifs préférentiels sur les assurances de leur instrument.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion, sans limitation de durée, à la Fédération Française des Enseignements Artistiques (FFEA) à partir de l'année scolaire 2026-2027, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève, pour l'année 2026, à 500 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion, sans limitation de durée, à la Fédération Française des Enseignements Artistiques (FFEA) à partir de l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève, pour l'année 2026, à 500 €.

POLITIQUE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

Rapporteur : DE CARRION Alain

24) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2025/2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Au titre de la saison sportive 2025/2026, le montant total des subventions attribué s'élève à 10 837 € tel que détaillé ci-dessous :

- 4 387 € pour des compétitions nationales ou internationales
- 450 € pour le sport scolaire
- 6 000 € pour le sport évènement

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : les déplacements, les établissements scolaires, le sport évènement, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2025/2026.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2025/2026.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subven tions et les engagements réciproques des parties.

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : BOSSART Steve

25) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité.

Par délibération n° 2026/CC013 du 10 février 2026, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche innovante sur un des sujets suivants :

- attractivité commerciale : Organiser des événements ou animations originales (théâtre de rue, spectacles, ateliers interactifs, jeux de piste thématiques...) pour inciter la population à fréquenter le centre-ville ou les quartiers concernés.
- communication digitale : Créer des campagnes numériques ou des outils innovants (application mobile, vitrines connectées, parcours interactifs) pour promouvoir l'image des commerçants et artisans locaux. - expérience client améliorée : Mettre en place des dispositifs pour faciliter l'accès aux commerces et/ou améliorer l'expérience d'achat.
- circuits courts & production locale : Valoriser et organiser des marchés, rencontres, ou animations autour des producteurs locaux et des artisans, en promouvant le développement durable et l'économie circulaire.
- des solutions mutualisées pour la logistique (livraison groupée, stock partagé, plateforme commune de vente en ligne).

Une attention particulière est portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Les projets retenus peuvent bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

Le jury peut décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2 000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

10 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets et le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 19 août 2026.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 9 opérations :

Association	Ville	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
La Maison du commerce, de l'artisanat, de la prestation de services	Béthune	Le Printemps du béthunois Brocante-Vintage Artisans - Créateurs	5 000,00 €
Ass. du quartier de la gare de Béthune	Béthune	Un Noël magique au quartier de la gare	1 144,00 €
Ass. Barlinoise des artisans et commerçants	Barlin	Barlin et ses alentours ont un incroyable talent	1 440,00 €
Comité des fêtes Camblain - La Ferté	Camblain - Chatelain	Marché des créateurs	1 000,00 €
Comité de foire de Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Village en fête / Foire commerciale	5 000,00 €
Annezin en fêtes	Annezin	Spécial coupe du monde 2026	1 671,52 €
Les Vitrines Béthunoises	Béthune	Programme Cashback	5 000,00 €
Verquin Dynamique	Verquin	Verquin en fêtes - Le village des défis et des saveurs	5 000,00 €
Union Professionnelle Auchelloise	Auchel	Le Grand Quiz de L'UPA	4 640,00 €
Coup de cœur du Jury	Union professionnelle Auchelloise		2 000,00 €
Total			31 895,52 €

Il est donc demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus dans le cadre de l'appel à projets à destination des associations commerciales et unions des commerçants et artisans.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces s'y rapportant.

SANTE ET AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur : LECONTE Maurice

26) MEDIATION SANTE - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE PARTENARIALE ET D'ENGAGEMENT POUR LA MEDIATION SANTE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n°2024/CC145 du 03 décembre 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé son deuxième Contrat Local de Santé dont l'une des orientations consiste à déployer et renforcer le « aller-vers » dans une logique de parcours de santé.

La médiation santé déployée en Quartiers Politique de la Ville et en milieu rural contribue à cette orientation. Les médiateurs santé proposent des accompagnements collectifs et individuels gratuits afin de rendre l'usager autonome dans son parcours de santé. Ces accompagnements peuvent intervenir au sein d'établissements partenaires (ESAT, résidence habitat jeunes…).

Faisant suite à la demande de certains établissements de formaliser un cadre d'intervention pour le déploiement de la médiation santé auprès de leurs usagers, une charte partenariale et d'engagement a été établie précisant le cadre et les engagements de chacun : Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), médiateurs, établissement partenaire et usager. Cette charte pourra être signée du représentant de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du représentant de l'établissement partenaire qui en fera la demande.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de Charte partenariale et d'engagement pour la médiation santé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer cette charte partenariale avec les établissements partenaires qui en feront la demande. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la mise en place de la charte partenariale et d'engagement pour la médiation santé permettant de formaliser le cadre d'intervention des médiateurs santé au sein des établissements partenaires

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer cette charte partenariale avec les établissements partenaires qui en feront la demande.

Rapporteur : LECONTE Maurice

27) CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES (CSIPA) - PROJET HANDIGYNECO - CONVENTION AVEC LE CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DE DEPISTAGE DES CANCERS HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse, traduite dans le Contrat Local de Santé et une politique volontariste en matière de handicap, traduite dans la Charte Handicap intercommunale. La Communauté d'Agglomération a ouvert

en juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est composée de médecins généralistes et de deux sages-femmes.

Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers des Hauts-de-France (CRCDC) est missionné par l'Agence Régionale de Santé pour piloter et déployer le projet Handigynéco en lien avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé Sage-femme.

Le projet Handigynéco vise, pour les femmes en situation de handicap,

- à améliorer le suivi gynécologique avec le concours de sages-femmes formées au préalable aux spécificités des handicaps et au counseling
- à favoriser l'accès à la prévention et aux soins
- à promouvoir le respect de la vie affective et sexuelle
- à prévenir les violences faites aux femmes

Le projet de santé du CSIPA comporte un axe « accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap ». Ainsi, il est proposé de se mobiliser dans le projet Handigynéco via l'intervention des sages-femmes salariées du CSIPA.

A cette fin, il convient de signer une convention avec le CRCDC permettant de déterminer les modalités de contribution des sage-femmes du CSIPA au projet Handigyneco (participation à la formation, interventions collectives au sein d'établissements medico-sociaux à destination des professionnels et des usagers, consultations adaptées). Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération par le biais du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) et de ses professionnels au projet Handigyneco en lien avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers des Hauts-de-France (CRCDC) et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention « Sage-Femme Salariée - Projet Handigynéco » avec le CRCDC selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération par le biais du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) et de ses professionnels de santé au projet Handigynéco en lien avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) Hauts-de-France.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention « Sage-femme salariée - projet Handigynéco » avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) Hauts-de-France, selon le projet annexé à la délibération, pour chaque agent concerné.

Rapporteur : **LECONTE Maurice**

28) CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE LABORATOIRE AUDOLYS BIOLOGIE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n°2024/CC007 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a validé le contenu du projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) et a autorisé le dépôt du projet de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Par délibération n°2025/CC019 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a autorisé, pour le bon fonctionnement du CSIPA, la signature de conventions de coopération avec 3 laboratoires : Synlab Oxabio, UBF Unilabs et Biopath Laboratoires.

En complémentarité et avec l'exercice des sages-femmes dans les antennes, il est proposé la signature d'une convention avec le Laboratoire « Audolys Biologie », dont le siège social est situé à Longuenesse (62219), 21 Allée des Bruyères.

Le laboratoire s'engage à mettre à disposition du Centre de Santé le matériel nécessaire aux prélèvements et à en assurer le transport. Cette collaboration n'aura aucune incidence financière pour la Communauté d'Agglomération et garantit le libre choix du laboratoire par le patient. Il n'existe aucune exclusivité pour les laboratoires.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer, avec le laboratoire de biologie médicale « Audolys Biologie », la convention de coopération selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer avec le laboratoire de biologie médicale « Audolys Biologie », dont le siège social est situé à Longuenesse (62219), la convention de coopération, selon le projet annexé à la délibération.

ACCES AU DROIT ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : **BASSOM Françoise**

29) ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE : CREATION DU DISPOSITIF "PATTES SOLIDAIRES" ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT SACPA POUR L'ACCUEIL DES ANIMAUX DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Dans le cadre d'une délégation de service public à effet au 1er janvier 2019, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente pour « la construction,

l’aménagement, l’entretien et la gestion de l’équipement d’accueil des animaux », a confié au groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle de Peuplement Animal (SACPA) la gestion de la fourrière et à la fondation CLARA celle du refuge.

La Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite faciliter la mise à l’abri des personnes victimes de violences intrafamiliales en protégeant également leur animal de compagnie (chien ou chat).

Pour plusieurs raisons, la présence d’un animal constitue fréquemment un frein au départ du domicile pour les victimes de violences : attachement affectif, menaces de l'agresseur, violences envers l'animal, manque de solutions d'hébergement, responsabilité morale, préoccupation pour les enfants.

Dans le cadre des violences intrafamiliales, il est donc important de considérer l'animal de compagnie comme un élément du système d'emprise et de protection, et non comme une préoccupation secondaire.

Afin de lever cet obstacle, la Communauté d’Agglomération souhaite aider financièrement les personnes ayant des difficultés pour faire garder leur(s) chien(s) ou chat(s) en créant le dispositif appelé "Pattes solidaires", objet de la présente délibération.

Ce dispositif permettra de prendre en charge, pour les propriétaires de chiens ou de chats victimes de violences intrafamiliales et devant trouver une solution d’hébergement temporaire, et après étude de la situation sociale et financière par l’Intervenante Sociale en Gendarmerie, les frais de garde des animaux à hauteur de 80 % et en totalité les frais d’identification, de vaccination et les traitements antiparasitaires.

La participation financière de la Communauté d’Agglomération interviendra alors sous réserve de l’accord de principe des élus en charge des compétences « Fourrière-refuge pour animaux » et « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance ». Un contrat spécifique interviendra entre le propriétaire du ou des chiens/chats et la SACPA pour fixer les conditions de garde de l’animal au sein de la fourrière, pour une durée d’un mois, renouvelable 2 fois maximum. Le fonds de solidarité permettant de financer ce dispositif sera alimenté par des legs consentis à la fourrière-refuge.

Pour la mise en place de ce dispositif « Pattes solidaires », il convient de signer une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la SACPA dont le siège social est situé à Casteljaloux (47700), 12 place Gambetta, ayant pour objet de définir les modalités de coopération.

Il est demandé à l’Assemblée d’autoriser la création de ce dispositif et d’autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention avec la SACPA et les documents afférents à sa mise en œuvre sur la durée de la convention. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la création du dispositif « Pattes solidaires » pour les propriétaires de chiens ou chats, victimes de violences intrafamiliales, en difficulté financière et devant trouver une solution d’hébergement temporaire.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la SACPA dont le siège social est situé à Casteljaloux (47700), 12 place Gambetta, ayant pour objet de définir les modalités de coopération pour ledit dispositif.

Rapporteur : **BASSOM Françoise**

30) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES - POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG) - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a créé en 2019 un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG).

L'Intervenant Social en Gendarmerie est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime, mise en cause ou hors champ pénal concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité…) dont les services de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être. Son territoire d'intervention comporte 51 communes.

Sa mission consiste en l'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux), l'orientation, le conseil et l'accompagnement vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux et sanitaires …).

Ce poste en unités de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police, porté par le Département du Pas-de-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

En 2025, l'Intervenante Sociale en Gendarmerie a reçu 504 personnes dont 72 % sont des victimes. Les services de gendarmerie sont à l'origine de 80 % des saisines. L'ISG est par ailleurs mobilisée pour des actions de prévention et des actions « hors les murs ».

Le financement du poste et la coordination partenariale des missions de l'ISG s'inscrivent dans une convention partenariale annuelle entre le Département du Pas-de-Calais, l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD – appel à projets annuel), la Gendarmerie Nationale et la Communauté d'Agglomération qui porte le poste.

Le coût annuel du poste s'élève à 51 693 € en 2026. Son plan de financement s'établit donc comme suit :
- 17 231 € pris en charge au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 17 231 € pris en charge par le Département du Pas-de-Calais
- 17 231 € pris en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation du Département pour un montant de 17 231 €, d'accepter la subvention de l'État d'un montant de 17 231 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de la participation du Département pour un montant de 17 231 €.

ACCEPTE la subvention de l'État d'un montant de 17 231 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante.

Rapporteur : BASSOM Françoise

31) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT (ISC) - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU DEPARTEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane porte un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) et contribue, depuis 2013, au financement d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) porté par le Département du Pas-de-Calais.

L'ISC intervient auprès de toutes personnes victimes d'infraction qu'elles soient mineures ou majeures, auprès des personnes en détresse se présentant dans les Commissariats de police à leur initiative ou sur orientation des policiers lors de leurs interventions (sur le territoire de l'Artois – zone Police). Son rôle est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des personnes dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence, ni des attributions de la police.

Ce poste en commissariat complète géographiquement le poste d'intervenant social en gendarmerie ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

L'Intervenant Social en Commissariat a accompagné, en 2025, 418 personnes (247 victimes, 42 auteurs et 98 situations hors champ pénal). L'ISC est également mobilisée pour des actions de prévention et des interventions hors les murs.

Le financement du poste et la coopération partenariale autour de cette mission s'inscrivent dans une convention annuelle entre le Département du Pas-de-Calais, l'État (au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance-FIPD), la Police Nationale et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le coût annuel du poste s'élève à 57 968 € en 2026. Son plan de financement s'établit comme suit :
- 19 320 € pris en charge par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 19 324 € pris en charge par le Département
- 19 324 € pris en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation au Département du Pas-de-Calais au titre de l'année 2026, soit un montant de 19 324 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Département du Pas-de-Calais, porteur du poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC), au titre de l'année 2026, pour un montant de 19 324 €,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions multipartites correspondantes avec l'État, le Département et la Police Nationale.

POLITIQUE DE LA VILLE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES

Rapporteur : CARRÉ Nicolas

32) POLITIQUE DE LA VILLE - FONDS DE COHESION SOCIALE 2026 : REGULARISATION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Le Fonds de Cohésion sociale est un dispositif financier visant l'accompagnement des projets portés par les associations au bénéficie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers d'intérêt communautaire.

Par délibérations successives des 25 juin 2024 et 30 septembre 2025, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a adopté puis révisé le règlement du dispositif « Fonds de Cohésion Sociale ».

Par délibération n° 2026/CC015 du 10 février 2026, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a validé les attributions de subventions dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale au titre de l'année 2026, soit 42 dossiers pour un montant total de 214 870 € dont 2 subventions pour des actions qui ne seront finalement pas mises en place :

- Association Les Poissons rouges Lillérois - Projet intitulé « Ecole de pêche » (montant attribué : 2 000 €)
- Association La cabane au fond du jardin – Marles-les-Mines - Projet intitulé « Graines de demain » (montant attribué : 1 600 €)

Par ailleurs, une subvention a été accordée au Comité des fêtes d'Auchy-les-Mines pour le dossier intitulé « Parade de Noël 2026 : Parade de Noël participative du quartier », ce dossier doit être régularisé administrativement au nom de l'association Auchy A venir, association porteuse du projet. Il est proposé à l'assemblée de valider la convention de subvention régularisée.

L'enveloppe 2026 du Fonds de Cohésion Sociale n'étant pas intégralement consommée et après réunion de la commission ad hoc du 11 septembre 2026, il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement, dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale, d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association France Médiation ayant son siège au 4 place de la République à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) pour le projet intitulé « La médiation sociale au cœur des territoires, élus et professionnels, tous mobilisés ! ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la régularisation du dossier « Parade de Noël 2026 » porté par l'association Auchy A venir et autorise la signature de la convention correspondante annexée à la présente délibération

APPROUVE dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale, le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association France Médiation ayant son siège au 4 place de la République à Saint-Ouen-sur-Seine (93400)

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs annexées à la délibération.

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

33) TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNEE 2027

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2018/CC197 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1er janvier 2019.

Cette taxe s'applique aux locaux commerciaux demeurés inoccupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition et qui ne relèvent plus du champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle n'est toutefois pas exigible lorsque l'absence d'exploitation résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable faisant obstacle à l'utilisation normale du local.

Comme à l'échelle nationale, le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est confronté à un niveau significatif de vacance commerciale, conséquence de facteurs multiples : évolution des modes de consommation, difficultés structurelles de certains secteurs, perte d'attractivité de certaines rues commerçantes, niveau élevé des loyers ou encore vétusté de certains locaux demeurés invendus ou non proposés à la location depuis plusieurs années.

Afin de soutenir la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, plusieurs dispositifs ont été déployés : « Boutique à l'essai », « Commerc'en test », « Boutique partagée » ou encore la mise en place d'un fonds de concours économique dédié à la réutilisation des friches.

Enfin, la taxe sur les friches commerciales constitue un levier fiscal visant à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Le cadre fiscal en vigueur autorise par ailleurs une majoration des taux, dans la limite du double, avec la possibilité de cibler un ou plusieurs d'entre eux et de les différencier.

Considérant que le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le 16 décembre 2025 par délibération du Conseil communautaire n° 2025/CC147, fixe des orientations en faveur de la sobriété, et préconise notamment dans sa recommandation n° 12, la pérennisation de la taxe sur les locaux commerciaux vacants à son taux de prélèvement le plus élevé,

Considérant que depuis 2020, le Conseil communautaire a souhaité appliquer le taux de cette taxe à son niveau maximum.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,

- d'imposer à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,

- et de fixer le taux de cette taxe à :
  - 20 % pour la 1ère année d'imposition (maximum 20 %)
  - 30 % pour la 2ème année d'imposition (maximum 30 %)
  - 40 % pour la 3ème année d'imposition (maximum 40 %).»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,

IMPOSE à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts

FIXE les taux de cette taxe à :
- 20 % pour la 1ère année d'imposition (maximum 20 %)
- 30 % pour la 2ème année d'imposition (maximum 30 %)
- 40 % pour la 3ème année d'imposition (maximum 40 %)

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : JURCZYK Jean-François

34) 6EME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Stimuler l'entreprenariat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n° 2026/CC019 du 10 février 2026, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets est ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale crées depuis moins d'un an,
- Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Il a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

17 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets. 2 jurys se sont tenus les 28 et 30 juillet 2026 ; et ont désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 euros ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH…)
- de l'adhésion gratuite pour une première année au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes dans le cadre de l'appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : BOSSART Steve

35) IMPLICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LES ACCELERATEURS REV3 LAB ELECTROMOBILITE ET INNOVATION GAZ VERTS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIR HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane porte depuis plusieurs années une politique volontariste pour soutenir l'innovation sur son territoire. Ceci s'est matérialisé par la

mise en œuvre de plusieurs outils d'accompagnements au service de porteurs de projets comme des accélérateurs REV3. Ce sont trois promotions qui ont pris place sur le territoire et qui ont permis l'accompagnement de 28 porteurs de projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France qui porte les accélérateurs REV3 propose désormais un nouveau format d'accompagnement. Les accélérateurs ne sont plus uniquement ancrés sur un territoire, ils sont thématisés et peuvent se mettre en œuvre à l'échelle de plusieurs territoires. C'est ainsi que la CCIR Hauts-de-France met en place à l'échelle de la région un accélérateur REV3 Lab Electromobilité et un accélérateur REV3 Lab Innovation Gaz Verts. Cette nouvelle dynamique étant en phase avec les politiques portées par la Communauté d'Agglomération il est proposé de prendre part au sein de ces accélérateurs.

En effet, la Communauté d'Agglomération prend part dans les dynamiques régionales du Collectif Opérationnel Régional ElectroMobilité (COREM) et du Collectif Opérationnel Régional Biométhane Injecté (CORBI) depuis leur lancement. L'implication de la Communauté d'Agglomération dans ces collectifs s'inscrit dans le cadre des filières stratégiques du territoire qui sont dans le cadre du COREM la vallée de l'électrique, puis dans le cadre du CORBI l'agriculture et le développement de la méthanisation.

La participation à la mise en œuvre des accélérateurs REV3 Lab Electromobilité et REV3 Lab Innovation Gaz Verts représente un coût total de dix mille euros (10 000 euros) pour une mise en œuvre sur une période de 6 à 9 mois.

Les acteurs impliqués contribuent à la sélection des candidats, s'impliquent dans la mise en œuvre du parcours via du temps d'experts sous forme d'animation de formation, d'atelier technique, de conseil personnalisé ou de mentorat, et participent aux évènements ponctuant le parcours, ainsi qu'en étant des relais de communication.

Il est proposé suite au succès des trois premiers accélérateurs et du format thématisé proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France de prendre part au sein des accélérateurs Electromobilité et Innovation Gaz Verts sur les années 2026 et 2027.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la participation au sein des accélérateurs Electromobilité et Innovation Gaz Verts sur les années 2026 et 2027 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE la participation au sein des accélérateurs Electromobilité et Innovation Gaz Verts sur les années 2026 et 2027

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France.

INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : DUBY Sophie

36) 3EME APPEL A PROJETS "LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT", SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ATTRIBUTION D'AIDE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé son 3ème appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent » qui est l'un des outils phares du programme INNOVARIUM, programme destiné à accompagner le déploiement de l'écosystème d'innovation du territoire. Cet appel à projets a pour objectif de soutenir l'innovation, en permettant à des entreprises implantées sur le territoire d'expérimenter leurs nouvelles technologies avant une mise sur le marché avec la Communauté d'Agglomération, ses communes et ses partenaires.

Par délibération n°2025/CC180 du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a désigné pour le 3ème appel à projets "Lab Cluster Territoire Intelligent », 5 lauréats : Mov'NTec et Bioteos, Bee Cases, 2DSLAB, Bathy Drone Solutions et Memento Booth.

A travers ce dispositifs, les lauréats bénéficient :
- D'une subvention d'un montant maximal de 10 000 €, limitée à 40 % de l'assiette de dépenses éligibles. Cette subvention est octroyée à travers le dispositif « Bourse de l'innovation » défini dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Régional relative au financement des entreprises ;
- D'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et de ses partenaires ;
- D'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'actions destinées à valoriser leur projet et l'impact associé pour le territoire.

L'accompagnement ainsi engagé est formalisé au travers d'une convention prévoyant initialement la réalisation des expérimentations sur une durée de 6 mois. Les différentes expérimentations ayant pris du retard dans le cadre de leur mise en œuvre, il est proposé de prolonger la durée de ces expérimentions jusqu'au 31 décembre 2026. Il convient ainsi de faire signer des avenants aux conventions d'attribution d'aide.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les avenants aux conventions d'attribution d'aide dans le cadre de son 3ème appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les avenants aux conventions d'attribution d'aide dans le cadre de son 3ème appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent.

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

Rapporteur : DAGBERT Julien

37) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - CITE DES ELECTRICIENS - EXERCICES 2019 A 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Cité des Électriciens. Le contrôle, qui concerne les exercices 2019 à 2024, a porté principalement sur la gouvernance de la structure, sa situation comptable et financière ainsi que les résultats de son action en matière culturelle au regard de ses objectifs.

A l'issue de la procédure d'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le 29 juillet 2026.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs de communiquer à leur Assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre en vue d'un débat en Conseil communautaire. Une synthèse figure en page 3 du rapport.

Il est donc demandé à l'Assemblée de prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Cité des Électriciens concernant les exercices 2019 à 2024, et de débattre sur ce rapport d'observations définitives. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Cité des Électriciens concernant les exercices 2019 à 2024.

DÉBAT sur ce rapport d'observations définitives.

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

38) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil communautaire.

Par délibération n° 2026/CC022 du 10 février 2026, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle version du tableau des emplois, dénommé « Référentiel métier ». Elaboré sur la base des projets de direction, ce référentiel a pour objectif de définir les effectifs cibles de la collectivité reflétant les besoins opérationnels des services et les évolutions stratégiques de la collectivité.

Afin d'adapter la gestion des emplois aux ajustements du fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois tel que présenté en annexe de la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le recrutement d'agents contractuels pourra être autorisé dès lors que la recherche de fonctionnaires titulaires est restée infructueuse.

En parallèle, la collectivité peut créer des emplois sous forme de contrat de projet permanent en application de l'Article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Ces postes ont le statut d'emploi non-permanents.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite procéder à la modification du poste de « chargé de projet audiovisuel » créé par délibération le 12 décembre 2023. En effet, les objectifs initialement fixés ne sont plus adaptés à la stratégique de communication. Afin de renforcer la présence audiovisuelle de l'agglomération et la volonté de développer de nouveaux supports, il est nécessaire de créer un poste de « chef de projet audiovisuel ». Il aura notamment pour mission de planifier, organiser et superviser la réalisation des projets audiovisuels, et de proposer et mettre en œuvre de nouveaux projets de communication audiovisuel permettant de développer les audiences et toucher de nouveau public. Ce poste est ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet et sera conclu pour une durée de 6 ans.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et d'autoriser la création de l'emploi non permanent tel que présenté ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération,

AUTORISE la création de l'emploi non permanent tel que présenté ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

39) MODIFICATION DE CERTAINES ASTREINTES MISES EN PLACE DANS LA COLLECTIVITE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En fonction des nécessités liées au service, certains agents de la collecté peuvent être amenés à effectuer des astreintes.

Les types d'astreintes et leurs modalités sont fixés dans le règlement intérieur de la collectivité validé par délibérations du 09 avril 2024, 25 juin 2024 et 24 juin 2025 par le Conseil communautaire.

Suite à une réorganisation de l'astreinte Petit cycle de l'eau et des astreintes à la Cité des Electriciens, certaines astreintes sont modifiées de la façon suivante :

- Pour la Direction du Petit cycle de l'eau :

- Les coordonnateurs techniques sont concernés par l'astreinte de décision de directions opérationnelles (sport, patrimoine, petit cycle de l'eau, culture, milieux naturels et risques, …) ;

- L'astreinte d'exploitation « usager » est mise en place. Elle concerne l'ordonnanceur, le coordonnateur technique et le coordonnateur technique adjoint ;

- Les astreintes d'exploitation sont réorganisées en deux astreintes, une « maintenance » et une « terrain ». Elles sont formalisées dans le Règlement Intérieur ;

- L'astreinte de sécurité concerne les agents de la filière administrative, les conseillers technique eau/assainissement et les contrôleurs EU/EP/AEP.

- Pour la Cité des électriciens, deux agents effectuent des astreintes, l'assistant régisseur et le chargé d'accueil en remplacement de l'assistant régisseur.

Une astreinte d'exploitation est mise en place pour l'assistant régisseur ainsi qu'une astreinte de sécurité pour les deux postes.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable le 16 décembre 2025.

Ces modifications sont formalisées dans le règlement intérieur. La liste des astreintes en place dans la collectivité repris dans le règlement intérieur est annexée à cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la modification de certaines astreintes mises en place dans la collectivité selon les modalités reprises ci-dessus.

PRECISE que les modifications seront apportées au règlement intérieur.

AUTORISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

40) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a, par délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020, créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), fixé à 102 le nombre de membres la composant et précisé les modalités de désignation des représentants de chaque commune membre, à savoir un titulaire et deux suppléants désignés par le conseil municipal. À défaut de désignation par le conseil municipal, le Maire est titulaire et les adjoints au Maire sont suppléants, dans l'ordre du tableau,

Sur la base de ces modalités et des propositions formulées par les communes, il est proposé de dresser la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) telle que reprise dans l'annexe jointe à la délibération.

Il est précisé que cette délibération requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DRESSE la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) telle que reprise dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur : LECONTE Maurice

41) COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) - ACTUALISATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane compétente en matière d'habitat et dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) prorogé pour la période 2026-2028, agit dans le cadre des dispositions légales suivantes :

- L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), qui renforce le rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'attribution des logements sociaux ;
- L'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui confie à l'EPCI compétent en matière d'habitat et disposant de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) la mission de chef de file pour la définition d'une politique globale d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale et doit mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Celle-ci est co-présidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération. Ses membres sont nommés par arrêté conjoint du Préfet et du Président.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération, composé de 100 communes, comprend également :

- 16 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), caractérisés par un taux de pauvreté élevé ;
- 9 Quartiers d'Intérêt Communautaire, identifiés dans le Contrat de Ville 2024-2030 pour leurs fragilités socio-économiques.

La CIL du territoire de la Communauté d'Agglomération a été installée par délibération du Conseil communautaire n°2017/CC188 du 28 juin 2017.

Cette instance a pour missions principales de :

- Définir et harmoniser les orientations des communes en matière d'attribution des logements sociaux et de mutations dans le parc social, en tenant compte des priorités légales (mixité sociale, relogement des ménages prioritaires, etc.) et en cohérence avec le PLH en vigueur et le Contrat de Ville ;
- Organiser la coopération entre les acteurs (communes, bailleurs sociaux, état, associations, …) pour améliorer l'efficacité des attributions et réduire les délais d'attente ;
- Assurer la transparence dans la gestion de la demande de logement social conformément aux objectifs du PLH et aux engagements du Contrat de Ville.

Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux en 2026 et de la fusion / modification / cessation de certains organismes partenaires, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour de la composition des membres de la CIL structurée en 3 collèges :

- Collège de représentants des collectivités territoriales dans lequel tous les maires ou leur représentant et le président du Département ou son représentant sont membres de droit ;
- Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions ;
- Collège de représentants des usagers ou associations de défense des locataires ou des personnes défavorisées.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la liste mise à jour des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), telle qu'annexée au présent document. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la liste mise à jour des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), telle qu'annexée au présent document.

POMPIERS COMMUNAUTAIRES ET PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Rapporteur : LECONTE Maurice

42) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE SCORI (GROUPE SUEZ RR IWS CHEMICALS) A HERSIN-COUPIGNY - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Considérant qu'aucun représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n'a encore été désigné dans la Commission de suivi du site exploité par la Société SCORI (Groupe SUEZ RR IWS Chemicals) à Hersin-Coupigny – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Seuls les représentants des communes d'Hersin-Coupigny, Barlin et Fresnicourt-le-Dolmen figuraient dans l'arrêté préfectoral portant création d'une Commission de suivi de site du 30 janvier 2013.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société SCORI à Hersin-Coupigny.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Grégory FOUCAULT.

DÉSIGNE Grégory FOUCAULT comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société SCORI (Groupe SUEZ RR IWS Chemicals) à Hersin-Coupigny – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Rapporteur : LECONTE Maurice

43) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE ACC EMOTION A BILLY-BERCLAU - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Considérant que la société ACC Emotion a été classée SEVESO par arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2025, il convient dès lors de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société ACC Emotion à Billy-Berclau – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant de la commune de Billy-Berclau.

Ce délégué élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Jean-Michel DUPONT.

DÉSIGNE Jean-Michel DUPONT comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société ACC Emotion à Billy-Berclau – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

CLIMAT, ENERGIE, CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : LECONTE Maurice

44) OBSERVATOIRE CLIMAT HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

L'Observatoire Climat Hauts-de-France est porté par le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable), Groupement d'Intérêt Public (GIP) piloté par l'État, la Région Hauts-de-France et plusieurs collectivités locales, associations et partenaires privés. Les ambitions partagées sont d'orienter, inciter, mettre en œuvre et explorer toute démarche visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à adapter nos territoires aux changements futurs.

L'Observatoire a pour objectif de faire progresser la connaissance partagée du changement climatique et de ses effets, pour que les enjeux climat pèsent dans les choix et les décisions de chacun ; pour que soit définitivement adopté le réflexe carbone.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'Observatoire Climat Hauts-de-France.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE la candidature de Ludovic IDZIAK en tant que membre titulaire et Emmanuelle LEVEUGLE en tant que membre suppléant.

DESIGNE Ludovic IDZIAK en tant que membre titulaire et Emmanuelle LEVEUGLE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'Observatoire climat Hauts-de-France.

ACTIONS PARTENARIALES INSTITUTIONNELLES, POLITIQUES CONTRACTUELLES, RECHERCHES DE FINANCEMENT

Rapporteur : LECONTE Maurice

45) COMITE DE SUIVI ET DE PROGRAMMATION DES FONDS EUROPEENS 2021-2027 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Dans le cadre d'un partenariat actif, le Conseil Régional veille, en sa qualité d'autorité de gestion, à associer les acteurs clés au suivi des programmes européens, en désignant un représentant pour participer aux réunions de comité de suivi et de programmation des fonds européens 2021-2027.

Pour participer à ces travaux, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Arnaud FIGENWALD

DESIGNE Arnaud FIGENWALD en tant que représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane aux réunions de comité de suivi et de programmation des fonds européens 2021-2027.

ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : DARRAS Sébastien

46) MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE LA DESSERTE TGV DIRECTE BETHUNE–PARIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Première intercommunalité du Pas-de-Calais, avec ses 100 communes et ses 280 000 habitants, notre territoire bénéficie d'une situation géographique privilégiée : à moins de deux heures de trois capitales mondiales, Paris, Londres et Bruxelles. Ce positionnement est un atout majeur pour son attractivité et son développement.

Par les investissements que nous menons, et qui vont se renforcer, nous sommes aujourd'hui en pleine phase de réindustrialisation, avec la création de plus de 3 400 emplois en dix ans. Et pendant ce temps, la desserte TGV Béthune–Paris recule.

Ce paradoxe n'est pas acceptable.

Notre agglomération compte plus de 12 500 emplois industriels et 165 sites industriels, dont 32 leaders mondiaux. Avec la vallée de l'électrique et de la batterie, de grands groupes internationaux s'installent ou se développent ici : la première gigafactory de batteries électriques (ACC), Minth, Renault Electricity et, tout prochainement, l'un des data centers de Meta. Le siège social de Voies Navigables de France est également implanté sur notre territoire, et l'Université de l'Artois y renforce son développement, avec une école d'ingénieurs et la construction d'une plateforme de transfert de technologie énergétique unique en Hauts-de-France.

Pour accompagner cette dynamique, nous avons investi dans nos infrastructures. Dans le cadre de notre projet de territoire « Agglo 100 % Durable » (750 millions d'euros sur dix ans), la mobilité est un enjeu majeur : nous avons engagé un programme ambitieux d'aménagement de nos pôles gares (Béthune, Lillers, Isbergues, pôle d'échanges multimodal Sud).

La gare de Béthune est la première porte d'entrée ferroviaire de l'agglomération : elle accueille près de 1,8 million de voyageurs par an et plusieurs milliers d'abonnés venus de tout le territoire, dont plus de la moitié pour le travail. Plus de 25 millions d'euros d'investissements publics ont été consacrés à la gare et à ses abords en dix ans, dont 10 millions d'euros entre 2022 et 2024 pour sa mise en accessibilité.

Nous avons fait le choix d'investir aux côtés de la SNCF et de la Région Hauts-de-France. Nous demandons que le réseau ferroviaire accompagne ce choix.

Or, depuis 2019, c'est l'inverse qui se produit.
6 allers-retours TGV directs par jour en 2019.
4,5 en 2020.
3 aujourd'hui.

En sept ans, la desserte directe Béthune–Paris a été divisée par deux.

L'accident survenu en avril dernier sur un passage à niveau, qui a coûté la vie au conducteur du TGV, a imposé des mesures exceptionnelles. Nous rendons hommage à sa mémoire et nous entendons ces contraintes.

Mais ce qui devait être provisoire ne peut pas devenir permanent. Une situation exceptionnelle ne doit pas servir de prétexte à installer durablement une desserte dégradée. Le retour à la normale est possible : Lens, dont la desserte avait été réduite après un accident de passage à niveau, a retrouvé l'intégralité de ses liaisons directes le 1er septembre 2025.

Et nous refusons une autre réalité : considérer qu'un trajet avec correspondance à Lille ou à Arras serait équivalent à un TGV direct.

Ce n'est pas le même service.
Ce n'est pas la même fiabilité.
Ce n'est pas la même attractivité.

Pour un salarié, un étudiant, un chef d'entreprise ou un habitant qui doit rejoindre Paris, une correspondance supplémentaire signifie davantage de contraintes et davantage de risques de rupture dans le trajet.

Nous prenons acte des conclusions de la mission Bussereau (juillet 2026), qui reconnaissent la fonction d'aménagement du territoire des dessertes TGV et préconisent le maintien des dessertes actuelles pendant une phase de transition de trois à cinq ans. Nous demandons que Béthune en bénéficie pleinement.

Le TGV est un outil d'aménagement du territoire : il ne saurait desservir que les métropoles. L'égalité d'accès à la grande vitesse est une condition de la lutte contre les fractures territoriales. Notre territoire n'est pas un territoire périphérique que l'on peut progressivement déconnecter. Les Hauts-de-France sont structurés par plusieurs pôles urbains et économiques de tailles différentes, au sein desquels les villes moyennes comme Béthune jouent un rôle essentiel. Le maintien de connexions ferroviaires performantes entre ces différents pôles participe à cet équilibre régional.

Il est donc essentiel que nous restions connectés afin de permettre des déplacements réguliers entre Béthune et Paris et que notre gare continue d'attirer autant de voyageurs. La desserte TGV de Béthune doit donc être considérée à la hauteur de cette réalité, d'autant que, quasi quotidiennement, nous sommes sollicités par les décideurs économiques et les usagers pour réclamer plus de dessertes locales du TGV nous reliant directement à Paris.

Notre message est simple.

Nous ne laisserons pas notre territoire être décroché du réseau ferroviaire national. Nous ne demandons pas un privilège. Nous demandons le rétablissement de ce qui existait hier et le renforcement de ce dont nous aurons besoin demain. En effet, la marque TGV et la connexion directe à Paris participent au positionnement de notre territoire entre les grandes métropoles régionales et nationales.

Le territoire se développe. La desserte TGV doit suivre.

C'est pourquoi, après avoir salué l'engagement de la SNCF et de ses agents, et après avoir réaffirmé son attachement à un partenariat constructif, le Conseil communautaire demande :

- Le rétablissement immédiat de l'offre TGV directe Béthune–Paris qui existait en janvier 2026 (4 liaisons directes vers Paris et 5 au retour sur une journée ouvrée de référence), assorti d'un calendrier public de remise en service du matériel endommagé.

- Une trajectoire claire pour 2027, sans nouvelle baisse d'offre et avec pour objectif le retour aux 6 allers-retours quotidiens directs de 2019.

- Des horaires adaptés aux usages, permettant notamment de rejoindre Paris avant 9 heures et de rentrer à Béthune en fin de journée.

- La reconnaissance claire qu'une correspondance à Lille ou à Arras n'est pas l'équivalent d'un TGV direct. Si une correspondance devait subsister à titre temporaire, elle doit offrir un haut niveau de service : correspondance garantie, horaires cohérents, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, information voyageurs fiable.

- Un engagement de la SNCF et de l'État sur l'avenir de la desserte de Béthune et sa trajectoire pour les prochaines années, ainsi qu'une concertation préalable avec les élus avant toute évolution de l'offre.

- Que la gare de Béthune soit examinée au regard des dispositifs d'aménagement du territoire applicables aux dessertes TGV des villes moyennes, notamment la modulation des péages prévue dès le service annuel 2027, et que l'utilité collective de sa desserte soit pleinement prise en compte.

- Que les investissements réalisés sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France bénéficient réellement aux territoires, en matière de fiabilité, de qualité de service et de desserte, notamment dans la perspective du SERM.

- La mise en place d'un comité de suivi de la desserte de Béthune, réunissant la SNCF, la Région, l'Agglomération, l'Agence d'urbanisme de l'Artois et les représentants des usagers, sur la base de données de fréquentation actualisées.

Enfin, le Conseil communautaire réaffirme son attachement au maintien et au renforcement de la gare TGV de Béthune, outil essentiel pour les habitants, les entreprises et l'avenir économique de notre territoire.

Cette motion sera transmise au Premier ministre, au ministre chargé des Transports, aux présidents de la SNCF, de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DEMANDE

- Le rétablissement immédiat de l'offre TGV directe Béthune–Paris qui existait en janvier 2026 (4 liaisons directes vers Paris et 5 au retour sur une journée ouvrée de référence), assorti d'un calendrier public de remise en service du matériel endommagé.

- Une trajectoire claire pour 2027, sans nouvelle baisse d'offre et avec pour objectif le retour aux 6 allers-retours quotidiens directs de 2019.

- Des horaires adaptés aux usages, permettant notamment de rejoindre Paris avant 9 heures et de rentrer à Béthune en fin de journée.

- La reconnaissance claire qu'une correspondance à Lille ou à Arras n'est pas l'équivalent d'un TGV direct. Si une correspondance devait subsister à titre temporaire, elle doit offrir un haut niveau de service : correspondance garantie, horaires cohérents, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, information voyageurs fiable.

- Un engagement de la SNCF et de l'État sur l'avenir de la desserte de Béthune et sa trajectoire pour les prochaines années, ainsi qu'une concertation préalable avec les élus avant toute évolution de l'offre.

- Que la gare de Béthune soit examinée au regard des dispositifs d'aménagement du territoire applicables aux dessertes TGV des villes moyennes, notamment la modulation des péages prévue dès le service annuel 2027, et que l'utilité collective de sa desserte soit pleinement prise en compte.

- Que les investissements réalisés sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France bénéficient réellement aux territoires, en matière de fiabilité, de qualité de service et de desserte, notamment dans la perspective du SERM.

- La mise en place d'un comité de suivi de la desserte de Béthune, réunissant la SNCF, la Région, l'Agglomération, l'Agence d'urbanisme de l'Artois et les représentants des usagers, sur la base de données de fréquentation actualisées.

Enfin, le Conseil communautaire réaffirme son attachement au maintien et au renforcement de la gare TGV de Béthune, outil essentiel pour les habitants, les entreprises et l'avenir économique de notre territoire.

Cette motion sera transmise au Premier ministre, au ministre chargé des Transports, aux présidents de la SNCF, de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais.